

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 27 mai 2021

GARANTIE AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CDC – PROGRAMME D’ACQUISITION EN VENTE EN ÉTAT FUTUR D’ACHÈVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX À COUBRON – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l’adoption des conventions cadres,

Vu la demande formulée par SEQENS par courrier du 30 octobre 2019,

Vu le contrat de prêt n°114525 en annexe signé entre SEQENS, ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 623 881 euros (un million six cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°114525, constitué de 4 lignes de durées de 40 et 50 ans ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant le prêt sont les suivantes :

| | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montant de la ligne du Prêt | 363 546,00 € | 297 604,00 € | 532 744,00 € | 429 987,00 € |
| TEG de la ligne du Prêt | 0,30% | 0,30% | 1,10% | 1,10% |
| PHASE D'AMORTISSEMENT | | | | |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | -0,20% | -0,20% | 0,60% | 0,60% |
| Taux d'intérêt | 0,30% | 0,30% | 1,10% | 1,10% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Condition de remboursement anticipé | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DR | DR | DR | DR |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SEQENS, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.